



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune d'Albières, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie d'Albières, sous la Présidence de Patrick BORREDON (Doyen) puis, après élection, de Laurent LE BIDEAU (maire nouvellement élu).

Etaient présents : Martine ARTHOZOU, Pascal BIZERN, Patrick BORREDON, Elisabeth CAZORLA, Yolande FRUTOS, Patrick GANCHOU, Francine GAYRAUD, Amina HOFFMANN, Laurent LE BIDEAU, Benoit MONTEVERDE, Frank POIRIER

Etaient absents, excusés et ont donné pouvoir : Aucun

Membres absents : Aucun

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

Date de la convocation : 09 mars 2026

Affichage le : 09 mars 2026

Heure d'ouverture du Conseil municipal : 18h31

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET PRESIDENT DE LA SEANCE

Patrick BORREDON, doyen d'âge du Conseil municipal prend la présidence de la séance, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Il constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. Il déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du CGCT)

Patrick BORREDON fait procéder à la désignation du secrétaire de séance et Monsieur Pascal BIZERN est nommé en cette qualité.

3. ELECTION DU MAIRE

Patrick BORREDON lit les conditions d'élection du maire incluse dans les articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du CGCT.

Une candidature est présentée, celle de Laurent LE BIDEAU.

Il est procédé à l'élection du Maire par vote à bulletin secret. A l'issue du dépouillement effectué sous le contrôle des assesseurs Frank POIRIER et Francine GAYRAUD, les résultats sont les suivants :

Nombre de votes exprimés : 11	Nombre de votes nuls : 0	Nombre de votes blancs : 0
Nombre de votes pour : 11	Nombre de votes contre : 0	

Laurent LE BIDEAU ayant obtenu l'unanimité, il est élu Maire de la commune d'Albières au premier tour de scrutin. Il prend la présidence de la séance.



4. FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Conformément à l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales : « *Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal* ». Pour la commune d'Albières, le nombre légal maximum d'adjoints est de 3, il est proposé de fixer le nombre des adjoints à 2.

Il est procédé à l'élection du nombre des adjoints, 2 proposés, par vote à bulletin secret. A l'issue du dépouillement effectué sous le contrôle des assesseurs précités les résultats sont les suivants :

Nombre de votes exprimés : 11	Nombre de votes nuls : 0	Nombre de votes blancs : 0
Nombre de votes pour : 9	Nombre de votes contre : 2	

A la majorité absolue, le nombre d'adjoints est fixé à 2.

5. ELECTION DES ADJOINTS

Une seule liste d'adjoints est proposée : Mme Martine ARTHOZOUL (1^{er} adjoint) et M. Pascal BIZERN (2^{ème} adjoint).

Il est procédé à l'élection des adjoints, par validation de la liste présentée, par vote à bulletin secret. A l'issue du dépouillement effectué sous le contrôle des assesseurs précités, les résultats sont les suivants:

Nombre de votes exprimés : 11	Nombre de votes nuls : 0	Nombre de votes blancs : 0
Nombre de votes pour : 11	Nombre de votes contre : 0	

Sont élus, à l'unanimité, au premier tour de scrutin : Mme Martine ARTHOZOUL (1^{er} adjoint) et M. Pascal BIZERN (2^{ème} adjoint).

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Le premier Conseil municipal doit intégrer la lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT). Une copie de ce texte a été remise aux élus ainsi que les dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L2123-1 à L2123- 35 et R2123-1 à D2123-28). Un exemplaire complet du statut de l'élu local a également été communiqué sous forme dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Le Maire donne lecture de la charte précitée par Patrick BORREDON.

7. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour les communes de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;



Considérant que pour les communes de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice ;

La fixation des indemnités du Maire est de droit et sans débat et fixée au maximum (28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de considérer, pour les deux adjoints, les taux fixés par la loi à savoir 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est procédé à la décision d'indemnités du 1^{er} adjoint par vote à bulletin secret. A l'issue du dépouillement effectué sous le contrôle des assesseurs précités les résultats sont les suivants :

Nombre de votes exprimés : 11	Nombre de votes nuls : 0	Nombre de votes blancs : 0
Nombre de votes pour : 9	Nombre de votes contre : 2	

La majorité absolue étant atteinte, la proposition de fixation des indemnités du 1^{er} adjoint à 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique est validée.

Il est procédé à la décision d'indemnités du 2^{ème} adjoint par vote à bulletin secret. A l'issue du dépouillement effectué sous le contrôle des assesseurs précités, les résultats sont les suivants :

Nombre de votes exprimés : 11	Nombre de votes nuls : 0	Nombre de votes blancs : 0
Nombre de votes pour : 9	Nombre de votes contre : 2	

La majorité absolue étant atteinte, la proposition de fixation des indemnités du 2^{ème} adjoint à 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique est validée.

8. DELEGATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CCRLM

Il est rappelé que l'extrait du règlement de la Communauté de communes CCRLM précise que Le Conseil communautaire est composé de 82 délégués désignés lors des élections municipales, selon la répartition suivante :

- 2 conseillers titulaires par commune jusqu'à 2000 habitants, 2 conseillers titulaires par tranche ou fraction de 1000 habitants supplémentaires ;
- 1 conseiller suppléant par commune jusqu'à 2000 habitants, 1 conseiller suppléant par tranche ou fraction de 2000 habitants supplémentaires.

Les conseillers communautaires dans les communes de moins de 1 000 habitants sont désignés suivant l'ordre du tableau municipal établi au moment de l'installation du conseil ou de l'élection du maire en cours de mandat

Laurent LE BIDEAU (Maire) est de fait nommé comme délégué titulaire, et Mme Martine ARTHOZOU (1^{ère} adjointe) est nommée comme déléguée suppléante.

9. ADHESION AU SERVICE INTERIM TERRITORIAL DU CDG11

La mairie d'Albières n'a actuellement pas de secrétaire en poste. Le service Intérim Territorial du centre de gestions de l'Aude propose des agents relevant des filières : Administrative, pour plusieurs motifs, notamment le remplacement momentané d'agents.



Le service interim se charge de

- Rechercher l'agent,
- Rédiger le contrat,
- Réaliser les formalités préalables au recrutement,
- Préparer la paye et l'envoi du bulletin,
- Gérer les absences,
- D'établir le certificat de travail accompagné de l'attestation Pôle Emploi en fin de contrat,

Pour financer ce service, il est demandé aux collectivités bénéficiaires de s'acquitter du remboursement des coûts salariaux, patronaux, indemnités et autres charges, ainsi que de frais de gestion de l'ordre de 10% pour les collectivités et établissements affiliés et 14% pour les non affiliés. L'adhésion à ce service nécessite de prendre une délibération d'adhésion au service et de signer une convention d'adhésion au service Intérim Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude. L'agent ainsi recruté est rémunéré par le Centre de Gestion sur la base de l'indice afférent au grade et à l'échelon du recrutement.

Il est procédé à la décision d'adhésion au service intérim Territorial à main levée. Les votes suivants sont comptabilisés :

Contre : 0	Abstentions : 0	Pour : 11
------------	-----------------	-----------

La décision d'adhésion au service intérim Territorial est validée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h09.

Laurent LE BIDEAU

Maire

Martine ARTHOZOUL

Pascal BIZERN

Patrick BORREDON

Elisabeth CAZORLA

Yolande FRUTOS

Patrick GANCHOU

Francine GAYRAUD

Amina HOFFMANN

Benoit MONTEVERDE

Frank POIRIER